

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.057

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 13 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 06 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 06 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC , M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S , M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH
Mme BARRAUD-DUCHÉRON représentée par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. René-Luc CHABASSE, Mme Dominique PARSIGNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR LA PRÉSENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT « PLANET EXOTICA » SITUÉ 5 AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX A ROYAN

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Par un arrêté du 24 octobre 2017, Monsieur le Préfet de la Charente-Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 20 novembre au 21 décembre 2017, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur la demande d'autorisation d'exploiter pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe et permanent dénommé « PLANET EXOTICA », présentée par Monsieur Marc JEAGER, gérant de la S.A.R.L. FLORE, SCIENCES, NATURE située 5 avenue des Fleurs de la Paix a Royan.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet a demandé l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu les avis de l'inspecteur des installations classées en date des 8 avril 2016 et 24 juillet 2017,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, en date du 3 octobre 2017
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe et permanent dénommé « PLANET EXOTICA », présentée par Monsieur Marc JEAGER, gérant de la S.A.R.L. FLORE, SCIENCES, NATURE située 5 avenue des Fleurs de la Paix a Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2018

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 18 avril 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES
AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES**

ARRETE n° 17 - 2160

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SARL FLORE, SCIENCES, NATURE relative à la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe et permanent (parc animalier exploité sous l'enseigne "PLANET EXOTICA"), situé sur la commune de ROYAN (17200) - 5, avenue des Fleurs de la Paix

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V,

VU les articles R 512-14 à R 512-25 du code précité,

VU les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre 1er du code précité, notamment les articles R 123-1 à R 123-27,

VU le dossier présenté le 8 février 2016, complété les 9 et 30 juin 2017, par la société SARL FLORE, SCIENCES, NATURE, dont le siège est 5, avenue des Fleurs de la Paix - 17200 ROYAN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe et permanent (parc animalier exploité sous l'enseigne "PLANET EXOTICA"), situé sur la commune de ROYAN (17200) - 5, avenue des Fleurs de la Paix,

VU l'étude d'impact présente au dossier,

VU les avis de l'inspecteur des installations classées en date des 8 avril 2016 et 24 juillet 2017,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 4 août 2017 portant désignation de Monsieur Claude BAILLIF en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2017,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera ouvert, sur la commune de ROYAN (17200), du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 21 décembre 2017 inclus, une enquête publique sur la demande, présentée par la société SARL FLORE, SCIENCES, NATURE, dont le siège est 5, avenue des Fleurs de la Paix - 17200 ROYAN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe et permanent (parc animalier exploité sous l'enseigne "PLANET EXOTICA"), situé sur la commune de ROYAN (17200) - 5, avenue des Fleurs de la Paix.

Cette activité relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et classée sous la rubrique n° 2140.

Les coordonnées du responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Monsieur Marc JAEGER – gérant de la SARL FLORE, SCIENCES, NATURE - 5, avenue des Fleurs de la Paix - 17200 ROYAN (téléphone : 07 79 55 84 26 / 05 46 38 00 99 – fax. : 05 46 38 89 10).

ARTICLE 2 : Monsieur Claude BAILLIF est chargé des fonctions de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de ROYAN, les :

lundi 20 novembre 2017	Mairie de ROYAN	9 h 00 à 12 h 00
vendredi 1^{er} décembre 2017	Mairie de ROYAN	14 h 00 à 17 h 00
mercredi 13 décembre 2017	Mairie de ROYAN	9 h 00 à 12 h 00
jeudi 21 décembre 2017	Mairie de ROYAN	14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la mairie de ROYAN où toute personne pourra en prendre connaissance, sur place, pendant les heures d'ouverture au public et consignera éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Heures d'ouverture au public de la mairie de ROYAN – 80, avenue de Pontailiac :

- les lundis au vendredis: de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 30

Les observations sur le projet soumis à enquête publique pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de ROYAN - 80, avenue de Pontailiac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX.

Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Ces observations pourront être également communiquées par voie électronique :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Le résumé non technique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le communiqué concernant cette enquête publique sont disponibles sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr>

Chemin d'accès : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – consultation du public et commissions consultatives – consultation du public.

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis au public sera publié en caractères apparents par mes soins dans deux journaux du département de la Charente-Maritime et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de ROYAN.

L'affichage sera également effectué dans les mairies touchées par le rayon d'affichage ainsi que celles impactées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Pour ce projet, le rayon d'affichage est de 1 km.

Les mairies concernées par le rayon d'affichage sont : ROYAN, MEDIS et SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE.

Les certificats d'affichage établis par les maires concernés seront joints au dossier.

ARTICLE 6 : Les affiches indiqueront l'objet de la demande, l'emplacement de l'installation, l'existence d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, la désignation de l'autorité chargée de prendre la décision, la durée de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de cette enquête, le nom du commissaire-enquêteur, les lieux et site internet où cet avis est publié, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures de présence en mairie du commissaire-enquêteur, les adresses postales et internet où le public peut transmettre ses observations.

ARTICLE 7 : Un avis sera affiché par les soins de l'exploitant sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 8 : Les frais d'enquête, d'insertion dans la presse, d'affichage et de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes de ROYAN, MEDIS et SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 12 : Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou du délai qui lui était imparti pour répondre, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 13 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que de la réponse du demandeur à la mairie de ROYAN ou à la préfecture de la Charente-Maritime à La Rochelle pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 21 décembre 2018.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet :

<http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/>

Chemin d'accès : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – consultation du public et commissions consultatives – consultation du public.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article L. 512-2 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT,
Les Maires de ROYAN, MEDIS et SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE,
Le Commissaire-enquêteur,
Le gérant de la société SARL FLORE, SCIENCES, NATURE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à
l'inspecteur des installations classées.

La Rochelle, le **24 OCT. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre-Emmanuel PORTHERET